

**Arrêté portant modification de la désignation
des représentants du personnel au Comité F3SCT
du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon**

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, établissant la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail (F3SCT),

Vu la délibération n° 2022-33 du comité syndical en date du 22 juin 2022 fixant le nombre à quatre des représentants titulaires à la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail pour chaque collège (personnel et collectivité) et le nombre à huit de représentants suppléants pour chaque collège (personnel et collectivité),

Vu le procès-verbal des opérations électorales des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu les arrêtés n° 2023-92 du 11 avril 2023, n° 2025-066 du 8 avril 2025 portant nomination des membres de la F3SCT,

Considérant le départ de Géry MOUTIER en qualité de Directeur général à compter du 31 août 2025,

Considérant l'arrivée de Gilles GUILLEUX en qualité de Directeur général à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant la nécessité de prendre en compte ces changements et modifier en conséquence la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) du Syndicat Mixte,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2025-066 du 8 avril 2025

Article 2 : Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein de la F3SCT placée auprès du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon :

Représentants Titulaires

Patrick ODIARD (*Président*)

Gilles GUILLEUX (*Directeur général*)

Laetitia ROSINSKI (*Directrice Ressources Humaines*)

Axelle GLAPA (*Directrice Finance Juridique et Patrimoine*)



Représentants Suppléants

Ludovic VERNU (*Directeur des Etudes de Musique*)
Richard MARION (*Vice-président*)
Marie-Pierre THEVOUX (*Responsable Médiathèque*)
Danaé RONCK (*Conseillère aux études*)
Corinne LAUGIER (*Conseillère aux études*)
Soizic RAIMBAULT (*Gestionnaire RH*)
Neil CARMODY (*Administrateur réseau informatique et télécoms*)

Article 3 : Sont désignés en tant que représentants du personnel, pour siéger au sein de la F3SCT placée auprès du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon :

Représentants Titulaires

Raphaële BISTON (CGT – SAMPL)
Christine BOSC (SAPC - UNSA – SNEA)
Jean-Luc RIMEY-MEILLE (SAPC - UNSA – SNEA)
Julien CHIEZE (SAPC - UNSA – SNEA)

Représentants Suppléants

Hélène BERLIOUX (CGT – SAMPL)
Hubert BLANC (CGT – SAMPL)
Cécile BEAUJON (SAPC - UNSA – SNEA)
Anne CHIGNEC (SAPC - UNSA – SNEA)
Martin GALMICHE (SAPC - UNSA – SNEA)
Adjila LETTAT (SAPC - UNSA – SNEA)
Alain PENET (SAPC - UNSA – SNEA)
Anne MORVAN (SAPC - UNSA – SNEA)

Article 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la Préfecture du Rhône et publié par voie de mise en ligne sur le site Internet du Conservatoire.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Lyon, le 10 septembre 2025

Le Président
patrick ODIARD

